



## 人权理事会

### 第四十五届会议

2020年9月14日至10月2日

#### 议程项目 3

促进和保护所有人权——公民权利、政治权利、  
经济、社会及文化权利，包括发展权

## 多哥国家人权委员会\* 提交的书面材料

### 秘书处的说明

人权理事会秘书处根据理事会第 5/1 号决议附件所载议事规则第 7 条(b)项的规定，谨此转交下文所附多哥人权委员会提交的来文\*\*。根据该条规定，国家人权机构的参与须遵循人权委员会议定的安排和惯例，包括 2005 年 4 月 20 日第 2005/74 号决议。

\* 具有国家人权机构全球联盟赋予的“A类”认可地位的国家人权机构。

\*\* 附件不译，原文照发。



## Annexe

### **Communication de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo pour le dialogue interactif avec la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences**

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo se réjouit de la tenue de cette 45<sup>ème</sup> session malgré la situation exceptionnelle qu'impose la pandémie de la covid-19.

La Commission salue la présentation du rapport de la Rapporteuse Spéciale suite à sa visite au Togo du 27 au 31 mai 2019. Elle se félicite de la collaboration du gouvernement togolais et des autres parties prenantes lors de cette visite.

La Commission se réjouit de la rencontre qu'elle a eue avec Madame la Rapporteuse spéciale dans le cadre de sa mission au Togo au cours de laquelle les échanges ont porté entre autres sur la traite et le mariage des enfants, les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants et les actions de la Commission en faveur de la protection des enfants. Aussi se réjouit-elle de la prise en compte par la Rapporteuse Spéciale des préoccupations soulevées par la CNDH.

Dans son rapport, Madame la Rapporteuse Spéciale a relevé comme point positif la mise en place d'un cadre législatif, décisionnel et institutionnel complet relatif à la protection de l'enfance, et plus particulièrement, à la lutte contre le travail des enfants. Toutefois, elle reste préoccupée par:

- le taux élevé des enfants travailleurs dans les domaines agricole, commercial et domestique ;
- la non prise en compte du principe de participation des enfants dans l'élaboration des politiques et programmes ;
- l'existence des pratiques culturelles préjudiciables à l'enfant telles que le confiage, le mariage des enfants, les enfants dits sorciers, la mendicité et la servitude domestique.

Au regard de ces préoccupations, la Commission salue la pertinence des recommandations formulées et exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour la mise en œuvre desdites recommandations.

S'agissant spécifiquement de la recommandation relative au travail des enfants et à la servitude domestique, la Commission prend note des mesures récentes prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants notamment :

- l'adoption en février 2020 du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Togo (2020-2024) ;
- la prise de l'arrêté N°1556/MPFTRAPS du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants.

La Commission exhorte le gouvernement à ratifier la convention 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques et réitère la nécessité d'étendre aux autres régions du pays, la ligne verte "allo 1011" destinée à signaler les cas de maltraitance et d'abus sur les enfants.

La CNDH encourage également l'Etat togolais à continuer de collaborer avec les organes de traités, les Procédures Spéciales et le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Pour terminer, la Commission invite les partenaires nationaux et internationaux à accompagner le gouvernement dans ses efforts pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme au Togo.